

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### - ARRETES -

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement .....	2393
Intégration .....	2403
Engagement .....	2403
Titularisation .....	2403
Stage .....	2409
Versement et promotion .....	2409
Révision de situation et reconstitution de car- rière administratives .....	2411
Prise en charge .....	2424
Congé. ....	2424

#### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

8 déc. Arrêté n° 8033 fixant la période de la campagne

électorale relative au second tour de l'élection  
législative partielle, scrutin du 26 décembre 2007. 2425

10 déc. Arrêté n° 8099 déterminant la période de dépôt  
des candidatures pour les élections locales du  
20 janvier 2008. .... 2425

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Pension ..... 2425 |

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE -

Annonce légale ..... 2442 |

Associations ..... 2443 |



**PARTIE OFFICIELLE****- ARRETES -****MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****PROMOTION ET AVANCEMENT**

**Arrêté n° 7950 du 5 décembre 2007.** M. **KODIAMBEMBA (Jean Jacques Lebault Bertrand)**, contrôleur principal du travail de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 avril 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 avril 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 24 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'inspecteur du travail de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7951 du 5 décembre 2007.** La veuve **OBANGUE née APENDI (Marie Louise)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 7952 du 5 décembre 2007.** Mlle **ELENDJONG (Françoise)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7969 du 6 décembre 2007.** M. **EYONDO (Alexandre Mathieu)**, instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des

années 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = 2 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7970 du 6 décembre 2007.** Mme **GAEKOU née NGUEPALI (Blandine Gertrude)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 novembre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 19 novembre 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 19 novembre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7971 du 6 décembre 2007.** Mlle **ONGOUO (Angélique Gertrude)**, commis de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 et nommée au grade de commis principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7972 du 6 décembre 2007.** M. **MALANDA (Jacques)**, secrétaire des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7973 du 6 décembre 2007. M. GUILLOND (Aimé Clovis)**, conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 25 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7974 du 6 décembre 2007. M. MOUKENGUE (Dieudonné)**, conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 11 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7976 du 6 décembre 2007. M. ONTSOUKA (Dénis)**, assistant sanitaire de 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 21 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7977 du 6 décembre 2007. M. DIAKOUIKA (Casimir)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), décédé le 12 novembre 2004, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 7978 du 6 décembre 2007** rectifiant l'arrêté n° 7887 du 20 décembre 2001 portant promotion à deux ans, au titre des années 1995, 1997 et 1999 de certaines sages-femmes principales des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne Mlle **GANTSELE (Augustine)**

Au lieu de :

**GANTSELE (Augustine)**

Ancienne situation

Dates	Echelons	Indices
23-3-1995	6 <sup>e</sup>	1090

23-3-1997	7 <sup>e</sup>	1180
23-3-1999	8 <sup>e</sup>	1280

Nouvelle situation

Echelle : 1  
 Classe : 2  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1280  
 Prise de service : 23-3-1999  
 Lire :

**GANTSELE (Augustine)**

Ancienne situation

Dates	Echelons	Indices
18-6-1995	6 <sup>e</sup>	1090
18-6-1997	7 <sup>e</sup>	1180
18-6-1999	8 <sup>e</sup>	1280

Nouvelle situation

Echelle : 1  
 Classe : 2  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1280  
 Prise de service : 18-6-1999

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 7979 du 6 décembre 2007.** Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 13 mai 2005.

**M. MBATCHI (Joachim)**, secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715, est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7980 du 6 décembre 2007. Mlle SAMBA (Berthe)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7981 du 6 décembre 2007. M. BAKANA (André)**, vérificateur des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes

de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7959 du 6 décembre 2007. M. ONDELE (Alphonse)**, instituteur contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 8 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 septembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7960 du 6 décembre 2007. Mme DZANGA née ITONGUI (Joséphine)**, dactylographe qualifiée contractuelle de 7<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 8<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compte du 1<sup>er</sup> septembre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 695 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 735 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7961 du 6 décembre 2007. Mlle BOUANGA (Claire)**, matrone accoucheuse contractuelle de 5<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 15, indice 280, depuis le 19 mai 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 19 septembre 1984;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 19 janvier 1987 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 330 pour compter 19 mai 1989 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 360 pour compter du 19 septembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 19 janvier 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 19 mai 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 19 septembre 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 19 janvier 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 675 pour compter du 19 mai 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 705 pour compter du 19 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7962 du 6 décembre 2007. M. DZIO (Gaston)**, aide - soignant contractuel retraité de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 15, indice 230 depuis le 1<sup>er</sup> août 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1984;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7963 du 6 décembre 2007. M. MPONGUILI (Charles Calixte)**, attaché des affaires étrangères contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie I, échelle 2, indice 880 depuis le 10 mai 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 7964 du 6 décembre 2007.** M. **LOEMBA IBINDA (Nestor)**, chef adjoint des travaux pratiques contractuel retraité de 7<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 660 depuis le 21 juillet 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 21 novembre 1987 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 790 pour compter du 21 mars 1989 ;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 840 pour compter du 21 juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 21 novembre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 21 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 21 juillet 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 7965 du 6 décembre 2007.** M. **EBIOU (François)**, chauffeur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie G, échelle 17, indice 190 depuis le 29 octobre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 200 pour compter du 29 février 1987 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 210 pour compter du 29 juin 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 220 pour compter du 29 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 29 février 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 29 juin 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 29 octobre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 29 février 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 435 pour compter du 29 juin 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 455 pour compter du 29 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8031 du 7 décembre 2007.** Mme **MABONZO née KIMPOLO (Elisabeth)**, inspectrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douane), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8032 du 7 décembre 2007.** Les administrateurs en chef hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**MABONZO (Emile)**

Année : 2007                      Classe : hors classe  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 2950  
Prise d'effet : 23-7-2007

**OKOYE (Alphonse)**

Année : 2007                      Classe : hors classe  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 2950  
Prise d'effet : 19-9-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8057 du 12 novembre 2007.** M. **FILANKEMBO (Marcel)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1110 depuis le 5 avril 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8058 du 10 décembre 2007.** M. **EBAKA (Gabriel)**, assistant sanitaire de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 29 novembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 29 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8059 du 10 décembre 2007.** Mme **NKAYA-LOUBAKI née NGANITH-MOUKANDA (Brigitte)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 2004 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 janvier 2006.

Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8060 du 10 décembre 2007.** Les secrétaires des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2006, à l'échelon supérieur comme suit :

**NDINGA (Jean Pierre)**

Classe : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1450  
Echelon : 1<sup>er</sup>                    Prise d'effet : 16-4-2006

**MOUOUELE Albert**

Classe : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Prise d'effet : 8-7-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8061 du 10 décembre 2007.** M. **LIKIBI**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8062 du 10 décembre 2007.** Mlle **ALIMBA-KOBI (Ida Denise)**, secrétaire principale, d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8063 du 10 décembre 2007.** M. **MPASSI TIATHONGA (Victor)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8064 du 10 décembre 2007.** M. **MANKOU (Pascal)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 8 juin 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 8 juin 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 8 juin 2004.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 8 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8065 du 10 décembre 2007.** M. **MOUELE (Auguste)**, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1990 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 2000;

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 avril 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 2 avril 2004 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 2 avril 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8066 du 10 décembre 2007.** M. **LEKOU-LEDIA (Gilbert)**, instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 12 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993,

1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 avril 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 12 avril 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 12 avril 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 12 avril 2001.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 12 avril 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 12 avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **LEKOULEDIA (Gilbert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8118 du 10 décembre 2007.** M. **MOUDOUTI (Abraham)**, professeur des lycées contractuel de 1<sup>re</sup> classe, catégorie I, échelle 1, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 depuis le 19 décembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 19 avril 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 19 Août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8119 du 10 décembre 2007.** Mlle **AKOUELE (Marie Sophie)**, institutrice contractuelle de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 25 avril 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 25 août 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 25 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8120 du 10 décembre 2007.** Mlle **MPAMBOU (Albertine)**, institutrice contractuelle de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 12 juillet 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8121 du 10 décembre 2007.** Mme **TSIHOU-LOU** née **OUALANGOULOLOU (Jeanne)** infirmière brevetée contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 13, indice 370 depuis le 1<sup>er</sup> avril 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 410 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 et avancée comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8123 du 10 décembre 2007.** M. **MBOUNGOU (Jean)**, cuisinier contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 24 octobre 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 24 février 1986;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 24 juin 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 24 octobre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 24 février 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275, et avancé comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 24 juin 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 24 octobre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 24 février 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 24 juin 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 24 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.



**Arrêté n° 8122 du 10 décembre 2007. Mlle NOMBO**

**BAKOULOU**, commis principal retraité de 3<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 350 depuis le 19 février 1991, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est versée dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 19 février 1991.

L'intéressée est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 19 juin 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 19 octobre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 19 février 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 19 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 19 octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8124 du 11 décembre 2007. Mlle OSSIBI (Thérèse)**, commis des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 22 juillet 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315, ACC = néant.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 22 novembre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 22 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 22 juillet 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 22 novembre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 22 mars 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8125 du 11 décembre 2007. M. TSOUMOU (Pierre)**, chef ouvrier, mécanicien contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 1<sup>er</sup> février 1975, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1977 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1982 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1984 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 410 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1989 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans

la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1998.

**3<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 695 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8126 du 11 décembre 2007. Mlle KIDI-NGUIEYO (Paulette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 13 février 1991 est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 juin 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 février 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 13 juin 2000.

**3<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 13 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et avancement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8127 du 11 décembre 2007. Mme BIDOULAMANE née ATSAM (Nicole)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 8 janvier 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 8 mai 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 8 septembre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 8 janvier 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 8 septembre 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8139 du 11 décembre 2007. M. NGOUAL-LAT (Nestor)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur aux choix, au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 20 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur aux choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8140 du 11 décembre 2007. M. MEGOT (Jean Marcellin Anicet)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 28 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8141 du 11 décembre 2007. M. LOUBOTA (Bernard)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 15 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8142 du 11 décembre 2007. M. BAKI BAKI MADZOU (Bernard)**, secrétaire des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 23 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8143 du 11 décembre 2007. M. OKO (Damase Raoul)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice

2050 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8144 du 11 décembre 2007. Mme NGOUROU née IBOUNZA (Joséphine)**, secrétaire des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promue au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005 et nommée conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8145 du 11 décembre 2007. M. MOU-TSOU (Gilbert)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8146 du 11 décembre 2007. M. INZOUNGOU MASSANGA ZELY (Pierre)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2004 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 24 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8147 du 11 décembre 2007. M. BANGASSI (Jacques)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2004 et nommé conseiller des affaires étrangères de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 13 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8148 du 11 décembre 2007. M. TSIBA (Marcel)**, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et

financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 20 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8149 du 11 décembre 2007. M. GAS-SACKYS (Ferréol Constant Patrick)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8150 du 11 décembre 2007. M. OLOBA (Jean Daniel)**, Chef de division des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8151 du 11 décembre 2007.** Les attachés de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, à l'échelon supérieur comme suit :

**TCHISSAMBOU NOMBOT (Hilaire)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 26-2-2004

**KILONI (Albertine)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 12-8-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8152 du 11 décembre 2007. M. AKINGOS (Mathias)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8153 du 11 décembre 2007. M. MOKOKO (Edouard)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 12 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8154 du 10 décembre 2007. M. MOKOKO (Guillaume)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 2 mai 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 2 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8155 du 10 décembre 2007. M. MAMPASSI (René)** contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 mai 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 mai 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'inspecteur du travail de 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 8156 du 10 décembre 2007. M. MBOUSSA (Dominique)** professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 21 mai 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 21 mai 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 21 mai 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24

mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8157 du 10 décembre 2007.** M. **BAKA-TOULA (Fulbert)**, professeur des collèges d'enseignement général hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8159 du 10 décembre 2007.** Les instituteurs stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

#### **NGASSAKI (Antoine)**

##### **Ancienne situation**

- Instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

##### **Nouvelle situation**

- Titularisé au titre de l'année 1986 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice

1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

#### **AKENIA (Marcel)**

##### **Ancienne situation**

- Instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

##### **Nouvelle situation**

- Titularisé au titre de l'année 1990 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 10 janvier 1990 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 10 janvier 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 10 janvier 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 janvier 1994.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2002.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 janvier 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8160 du 10 décembre 2007.** Mlle **ELOUO (Henriette)**, institutrice principale de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8162 du 10 décembre 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 3 décembre 2005.

Mlle **PEMBE (Elisabeth)**, commis contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 2, indice 675 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de commis principal contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 695 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8163 du 10 décembre 2007.** Mlle **PALE (Rita Brigitte)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 février 2005;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 28 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8164 du 10 décembre 2007.** Mlle **MPONI (Aimée Gertrude)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 30 octobre 2003, ACC = néant.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 1 an 2 mois 1 jour.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### INTEGRATION

**Arrêté n° 8087 du 10 décembre 2007** portant rectificatif à l'arrêté n° 496 du 20 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **N'GONGA (Devos Mocket)**.

Au lieu de :

**N'GONGA (Devos Mocket)**

Date et lieu de naissance : 3 mars 1974 à Djambala  
Date de prise de service : 6 janvier 2004

Lire :

**N'GONGA (Devos Mocket)**

Date et lieu de naissance : 3 mars 1974 à Diambala (Komono)  
Date de prise de service : 6 janvier 2004

Le reste sans changement

**Arrêté n° 8089 du 10 décembre 2007** portant rectificatif à l'arrêté n° 1122 du 7 février 2006 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne M. **ASSALA (Thierry Ernest)**.

Au lieu de :

**ASSALA (Thierry Ernest)**

Lire :

**ASSALA MPIO (Thierry Ernest)**

Le reste sans changement

**Arrêté n° 8090 du 10 décembre 2007** portant rectificatif à l'arrêté n° 2467 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne M. **NGOUMA-KIMPOUNI (Prefdera Tocyrlia Caneck)**.

Au lieu de :

**NGOUMA-KIMPOUNI (Prefdera Tocyrlia Caneck)**

Date et lieu de naissance : 16 février 1987 à Madingou

Lire :

**NGOUMA-KIMPOUNI (Prefderon Tocyrlia Caneck)**

Date et lieu de naissance : 16 février 1987 à Madingou

Le reste sans changement

#### ENGAGEMENT

**Arrêté n° 8086 du 7 décembre 2007** portant rectificatif à l'arrêté n° 2527 du 6 mars 2006 portant engagement de certains candidats en qualité d'instituteur contractuel, en ce qui concerne M. **NGABOULA DEMALO (Jacqueline)**.

Au lieu de :

**NGABOULA DEMALO (Jacqueline)**

Date et lieu de naissance : 2 janvier 1976 à Okoyo

Lire :

**NGABOULA DEMALO (Jacquelin)**

Date et lieu de naissance : 2 janvier 1976 à Okoyo

Le reste sans changement

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 8108 du 11 décembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**EBATA (Augustine)**

Ancienne situation

Grade	aide-soignante contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind	
III	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	315	

Nouvelle situation

Grade : aide-soignante

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	315

**MAZOU (Daniel)**

Ancienne situation

Grade : agent subalterne des bureaux contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	255

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne des bureaux

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	315

**NIANGUI (Antoinette)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 8109 du 11 décembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**SAFOULA (Jean)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**ANTSAMAYI (Paul)**

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OBAMBI (Fulbert)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MBOUA (Boniface)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**LOUBAKI MOUILA (Chimène Alisia)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**ONDONGO (Isidore)**

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**NKOUA-GATSINA (Irma)**

Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à

compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 8110 du 10 décembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**LOUPOUPOU-MOUDZIKA (Corneille)**

Ancienne situation

Grade : greffier contractuel  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : greffier  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

**GONDET (Annie Scholastique)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

**MABIALA WANZAMBI (Dieudonné)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

**IGNANGA OYOMBI (Félicité Estelle)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

**YANGUI (Ida Mireille)**

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe  
Catégorie : II  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 8111 du 10 décembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**KOUNKOU (Virginot Blad)**

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel  
Catégorie : I  
Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin  
Catégorie : I  
Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 850

**NIAKISSA (Euphrasie Espérance)**

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I  
Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers  
Catégorie : I  
Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 850

**BOUENISSA (Frédéric)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I  
Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
Catégorie : I

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 680

**MAKOMBE (Gervais)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
Catégorie : I

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 680

**MBAMA (Georges)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
Catégorie : I

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 680

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 8112 du 10 décembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**KIMINO (Paraclet Anicet)**

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel  
Catégorie : II

Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat  
Catégorie : II

Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 535

**APENDI YOMBE (Eudoxie Egie Jinelle)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II  
Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**ATSONO EBASSA (Lizette Patricia)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle  
Catégorie : II

Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 535

**MAFOUMBA (Patrick Clautel)**

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau I contractuel  
Catégorie : II

Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau I

Catégorie : II

Echelle : 1                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 535

**AMONA (Edith Flavie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : II

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

**INIANGA BOUSSA (Martine)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
Catégorie : II

Echelle : 2                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé



Catégorie : II

Echelle : 2 Classe : 1<sup>re</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 8113 du 11 décembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**MBOUSSA née MILANDOU (Jacqueline)**

Ancienne situation

Grade : économiste contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

Nouvelle situation

Grade: économiste

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

**ITOUA (Augustine)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**ETOU (Gilbert)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>re</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>re</sup>	535

**MPIKA (Guy Harmo Blaise)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MOTSARA (Eustache Lezin)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MBOULA (André Yves)**

Ancienne situation

Grade : adjoint technique des travaux publics contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : adjoint technique des travaux publics

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OSSIBI (Daniel Martial)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**ABOKE-NDZA (Christian)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**NGALI (Nathalie)**

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OBAMBI (Alphonsine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**ONDZO (Scholast DE.Irma)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 8114 du 11 décembre 2007.** Mme **OSSELE** née **OBANGA (Alphonsine)** sage- femme diplômée d'Etat stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est titularisée au titre de l'année 1992 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 juillet 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle I, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 16 juillet 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 juillet 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 juillet 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 juillet 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 juillet 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8115 du 11 décembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**YAMA (Gladys)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MANANGA (Annie Flore)**

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**NGATSE- ONDONGO (Christophe)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OUALEMBO MOUNTOU (Guy Max Elie)**

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**NDZOUEBALE (Marcellin)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**AYIKI-LEKEBE (Annick)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	755

**OKO (Bruno)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

## STAGE

**Arrêté n° 8106 du 11 décembre 2007.** Les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

- Mme **BOLEBE** née **MOYENE (Antoinette)**, administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale du budget ;
- M. **DIHOUDI (Eugène)**, administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction départementale des transports terrestres du Pool.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat.

**Arrêté n° 8107 du 11 décembre 2007.** Les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : comptabilité et finances publiques au centre d'enseignement supérieur professionnel GTS Formation de Pointe-Noire, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

## Messieurs :

- **MOUKOUMBI (Victor Djems)**, comptable principal du trésor de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **TCHIKOU (Nicodème)**, comptable principal du trésor de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit, de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

## VERSEMENT ET PROMOTION

**Arrêté n° 7966 du 6 décembre 2007.** M. **OTOLO (Gilbert)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

M. **OTOLO (Gilbert)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7967 du 6 décembre 2007.** Mlle **INGOBA-ONDONGO (Pauline)**, institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 avril 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 avril 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 avril 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 4 avril 2004.

Mlle **INGOBA-ONDONGO (Pauline)** est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 8 mois 27 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'ap-

titude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7968 du 6 décembre 2007. M. MVOUMBY (Lazare Florent)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

M. **MVOUMBY (Lazare Florent)**, est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 7975 du 6 décembre 2007. Mlle NGOUAMBA (Brigitte)**, attachée de 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 12 novembre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 novembre 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 novembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 novembre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8158 du 11 décembre 2007. M. MBOUBA (Daniel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8161 du 11 décembre 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 28 décembre 2004.

M. **TSOUMOU-NGOUMOMO** contremaître contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 590 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

M. **TSOUMOU-NGOUMOMO**, est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité d'adjoint technique des travaux publics contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION  
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 7953 du 5 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **MAKOSSO (Noëlie Jeanine Etiennette)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 21 février 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

**Nouvelle situation**

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 21 février 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 21 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 21 février 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 21 février 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 21 février 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 21 février 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 21 février 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 8 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 janvier 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 8 janvier 2005 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 8 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7954 du 5 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MOKETOU (Victor)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 2976 du 12 mai 1988).

**Nouvelle situation**

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 12 janvier 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7955 du 5 décembre 2007.** La situation administrative de M. **BIVIGOU (Gilbert)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 9 novembre 1991 (arrêté n° 265 du 13 mars 1993).

**Nouvelle situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 9 novembre 1991 ;
- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G3, techniques commerciales, est versé dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de comptable principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 9 novembre 1991, ACC = néant ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 9 novembre 1993 ;

- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 9 novembre 1995 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 9 novembre 1997 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 9 novembre 1999 ;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 9 novembre 2001.

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude à la catégorie A, hiérarchie II du personnel administratif et de service de la recherche scientifique et nommé au grade d'attaché planificateur adjoint de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090, ACC = 1 mois, 26 jours pour compter du 5 janvier 2002 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 2003 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7956 du 5 décembre 2007.** La situation administrative de Mme **ELENGA** née **OVOUNARD (Célestine Brigitte)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Reclassée et nommée au grade d'attaché des services du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 13 août 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 6046 du 6 décembre 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Reclassée et nommée au grade d'attaché des services du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 6 mois 27 jours pour compter du 13 août 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 16 janvier 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 16 janvier 2005.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme de l'école nationale d'administration de Lomé (République du Togo), option : finances et trésor, cycle III, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 29 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7957 du 5 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MAKEDI (Jean Claude)**, comptable principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de comptable principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000 (arrêté n° 6287 du 18 décembre 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de comptable principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 29 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 7958 du 5 décembre 2007.** La situation administrative de M. **OPANDA KOUENDELONGHAS (Bruno)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie III, échelle 2

- Ex - décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis principal des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4428 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, hiérarchie II

- Ex - décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis principal des services administratifs et financiers de 10<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour

compter du 22 août 2000.

#### Catégorie III, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 22 août 2004;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8067 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **ESSAKO (Alexis Bonaventure)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de professeur des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1984 (décret n° 86-165 du 29 janvier 1986).

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1994 (arrêté n° 1915 du 29 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie 1

- Titularisé et nommé au grade de professeur des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1984 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 6 octobre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 6 octobre 1992.

##### Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 octobre 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 6 octo-

bre 2006.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8068 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MIZINGOU-BAKEKOLO (Maurice)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 (arrêté n° 7001 du 27 novembre 2003).
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Avancé au qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2003.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 2 ans.

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade supérieur au choix et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 juin 2005 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8069 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **ELENGA-EBA (Pierre)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 3 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de

son stage (arrêté n° 11886 du 22 novembre 2004).

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2949 du 4 avril 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 3 mars 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 3 juillet 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 4 avril 2006, ACC = 9 mois 1 jour.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8070 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **NDOMBA (Jacques)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel, est révisé comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Né vers 1953, titulaire du brevet d'études moyennes générales est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 pour compter du 25 février 1976 (arrêté n°7359 du 9 décembre 1975).

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530, et nommé en qualité de secrétaire d'administration principal contractuel pour compter du 16 novembre.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de la catégorie I, échelle 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (arrêté n° 6794 du 25 octobre 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Né vers 1953, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 25 février 1976 ;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 février 1977 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 25 février 1979.

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4 (session de juin 1975), qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B,

hiérarchie II, indice 530, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration principal, pour compter du 16 novembre 1979 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 1981 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 16 novembre 1983 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 novembre 1985 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 16 novembre 1987 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 16 novembre 1989 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 16 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 novembre 1993 ;

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 novembre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 16 novembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8071 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MADZABOU (Alain)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 2003 (arrêté n° 2209 du 18 mars 2004) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675, pour compter du 18 août 2006 et nommé au grade de secrétaire d'administration (arrêté n° 6197 du 18 août 2006).



**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 2003 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715, ACC = 1 an 3 mois 16 jours et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 18 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8072 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MENDOME-NDOUM (Guy Alain)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence es lettres, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 9 août 2002 (décret n° 200594 du 4 février 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence es lettres, option : relations publiques, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade de journaliste niveau III de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 9 août 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 9 août 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 9 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8073 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MOUTOU (Appolinaire)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989, (arrêté n° 3553 du 6 juillet 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 6 mois et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 5 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8074 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **ADZOUANGOLI**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987, (arrêté n° 527 du 31 janvier 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 3 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 8 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8075 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MBOU SAMBALA**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987, (arrêté n° 925 du 23 février 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 14 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 janvier 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 janvier 2004.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 14 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8076 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **NKOUNKOU (Guimel Auguste)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 5 octobre 1994, (arrêté n° 1538 du 26 mai 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2004.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2006.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection d'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = 3 mois 5 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8077 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **MBAYA (Pélagie Eliane)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 10 janvier 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 10 janvier 1992 (arrêté n° 1614 du 1<sup>er</sup> décembre 1999).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 10 janvier 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 10 janvier 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 janvier 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 janvier 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 21 juin 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8078 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **MIATEO** née **TSIAKOTA (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 (arrêté n° 546 du 31 janvier 1989).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 (état de mise à la retraite n° 647 du 29 mars 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860

pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;

- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 10 mai 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 mai 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 mai 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 mai 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 10 mai 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 10 mai 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8079 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **KABI (Gaëlle Prude)**, institutrice adjointe stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : préscolaire, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (enseignement), et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1208 du 27 janvier 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : préscolaire, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série GI, techniques administratives, session de juillet 2006, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la caté-

gorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8080 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **DABIRA (Richard)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex- décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Ex- décisionnaire du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 février 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenue au centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8081 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **BATALA (Christine)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 10 mai 1988 (arrêté n° 1798 du 21 avril 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 10 mai 1988 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 10 septembre 1990 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 10 janvier 1993.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 10 janvier 1993 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 10 mai 1995 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 10 septembre 1997 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 10 janvier 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 2002 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 10 septembre 2004 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 10 janvier 2007.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : commerce secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8082 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **NDOKI (Joseph)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 28 août 2002 (arrêté 2856 du 27 juin 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 28 août 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, filière :

douanes, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles, est reclassé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 25 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 25 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8083 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **EFOUNDZA (Yves Roland)**, comptable principal stagiaire des cadres de la catégorie H, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), nommé au grade de comptable principal du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4975 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (trésor), nommé au grade de comptable principal du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : gestion des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8084 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **GANSSIALA (Jacqueline)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour

compter du 30 janvier 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 janvier 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 janvier 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 janvier 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 janvier 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de vérificateur des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (République Centrafricaine), est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 29 juin 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8116 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de M. **NGOLO EYONE (Gilfrid)**, secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 (arrêté n° 13053 du 24 décembre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8117 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de Mme **ONDZIE** née **ADIANA (Hélène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 535, ACC = néant et nommée secrétaire d'administration contractuel pour compter du 29 juillet 2003 (arrêté n° 3564 du 29 juillet 2003) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = néant et nommée secrétaire d'administration contractuel pour compter du 29 juillet 2003 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = 1 an 11 mois 1 jour pour compter du 30 juin 2005.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 29 juillet 2005 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 29 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8128 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **GNAKONI (Edith Rachel Espérance)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 28 mai 2000 (arrêté n° 8456 du 31 décembre 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration con-

tractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 28 mai 2000 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 28 septembre 2002.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 29 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = 1 an 5 mois 29 jours pour compter du 28 décembre 2005 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8129 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de M. **ITOUA (André)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 (arrêté n° 3998 du 30 août 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.
- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature de Ouagadougou (Burkina Faso), option : gestion des ressources humaines, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = 19 jours, et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 20 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8130 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **NGOMA-MBOUNGOU (François)**, institu-

teur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3543 du 6 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 février 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 3 février 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8131 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de Mme **BAGANDA** née **HIRIBITA (Alphonsine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 527 du 31 janvier 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640

pour compter du 5 octobre 1987;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie 1, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 21 mars 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 mars 2004 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 21 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8132 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de M. **ELENGA (Chalais)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1120 pour compter du 3 octobre 1996

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1996 (arrêté n° 2650 du 17 mai 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1120 pour compter du 3 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la caté-

- gorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 2 mois 28 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2000.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8133 du 10 décembre 2007.** La situation administrative de Mme **NOHNNY BATELA** née **SEINZOR (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (arrêté n° 3706 du 10 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 23 mai 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 mai 2004;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 mai 2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8134 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de M. **AWINA (Adolphe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 (arrêté n° 1023 du 7 mai 1990).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 19 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 19 avril 2004.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 19 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8135 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de M. **MIENE (Raymond)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 6005 du 11 octobre 1988) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 1001 du 3 mai 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.



## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 8136 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de Mlle **KABAT (Daurisse Estelle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 (n° 5968 du 26 septembre 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2 technique quant de gestion, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8137 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de Mme **ATA née TCHOU (Régine Vincencia)**, opératrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'opérateur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 2002 (arrêté n° 4640 du 29 septembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'opérateur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 avril 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme 1, session de juin 2005, de l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du journalisme, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I pour compter du 20 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 8138 du 11 décembre 2007.** La situation administrative de M. **AMBIA (Marc Gervais Stanislas)**, chauffeur contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie III, échelle 3

- Engagé en qualité de chauffeur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 30 novembre 1997 (arrêté n° 940 du 27 septembre 1999).

**Nouvelle situation**

## Catégorie III, échelle 3

- Engagé en qualité de chauffeur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 30 novembre 1997 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 30 mars 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 435 pour compter du 30 juillet 2002.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et de l'attestation de fin de formation option : secrétariat, obtenu à la direction permanente, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 15 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### PRISE EN CHARGE

**Arrêté n° 8086 du 7 décembre 2007** portant rectificatif à l'arrêté n° 4934 du 28 février 1980 relatif à la prise en charge par la fonction publique des agents décisionnaires précédemment régis par les écoles maternelles, en ce qui concerne Mlle **NGELLET (Aurélie Pierrette)**.

Au lieu de :

#### **NGELLET (Aurélie Pierrette)**

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1951 à Koulamoutou  
Emploi défini par la convention collective du 1-9-1960 : ouvrier professionnel  
Date d'engagement : 10 octobre 1976  
Diplôme : néant  
Catégorie : G  
Echelle : 18  
Echelon : 5  
Indice : 180

Lire :

#### **NGELLET (Aurélie Pierrette)**

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1961 à Koulamoutou  
Emploi défini par la convention collective du 1-9-1960 : ouvrier professionnel  
Date d'engagement : 10 octobre 1976  
Diplôme : néant  
Catégorie : G  
Echelle : 18  
Echelon : 5  
Indice : 180

Le reste sans changement

#### CONGE

**Arrêté n° 8055 du 10 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-deux jours ouvrables, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 1997 au 30 juin 2001, est accordée M. **SAH (Jean Fidèle)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1<sup>er</sup> août 1992 au 31 juillet 1997 est prescrite.

**Arrêté n° 8056 du 10 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-quatre jours ouvrables, pour la période allant du 4 juin 1999 au 31 juin 2003, est accordée M. **PANKALA**, manœuvre contractuel retraité de la catégorie H, échelle 19, 5<sup>e</sup> échelon indice 150, précédemment en service au ministère de l'économie forestière et de l'environnement, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 juin 1991 au 3 juin 1999 est prescrite.

**Arrêté n° 8100 du 11 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables pour la période allant du 19 novembre 2002

au 31 mars 2006, est accordée à M. **KENGOUYA (Joachim)**, agent technique principal contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 19 novembre 1993 au 18 novembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 8101 du 11 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-six jours ouvrables pour la période allant du 13 juillet 2003 au 31 octobre 2006, est accordée à M. **MASSAMBA (André)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 13 juillet 1975 au 12 juillet 2003 est prescrite.

**Arrêté n° 8102 du 11 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quarante-huit jours ouvrables, pour la période allant du 23 mai 2001 au 31 mars 2003, est accordée à M. **BANDZA (Basile)**, secrétaire comptable contractuel de la catégorie D, échelle 11, 5<sup>e</sup> échelon, indice 560, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

**Arrêté n° 8103 du 11 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 31 mai 2003, est accordée à M. **BASSEYILA (Marcel)**, instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1979 au 30 septembre 1999 est prescrite.

**Arrêté n° 8104 du 11 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix-sept jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mlle **NTSIYI (Yvonne)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715, précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 8105 du 11 décembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix-huit jours ouvrables pour la période allant du 15 décembre 2002 au 30 septembre 2006, est accordée à M. **NGANGOUO - EKONTSOULI**, ouvrier professionnel contractuel de la catégorie III, échelle 3, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 385, précédemment en service à la Présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 15 décembre 1999 au 14 décembre 2002 est prescrite.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

**Arrêté n° 8033 du 8 décembre 2007** fixant la période de la campagne électorale relative au second tour de l'élection législative partielle, scrutin du 26 décembre 2007

Le ministre de l'administration du territoire  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 9-2001 du 11 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007;  
Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2007-567 du 7 novembre 2007 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives partielles ;  
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2007-308 du 14 juin 2007 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;  
Vu les décisions de la Cour constitutionnelle n°s 128, 129, 131 et 132 du 26 octobre 2007 portant annulation des résultats des scrutins législatifs dans les districts de Kayes, Yamba, Kibangou et Mbomo.

Arrête :

Article premier : La campagne électorale relative au second tour de l'élection législative partielle, scrutin du 26 décembre 2007, dans la circonscription unique de Kibangou, est ouverte le 10 décembre 2007 et close le 24 décembre 2007 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 2007

Paul MBOT

**Arrêté n° 8099 du 10 décembre 2007** déterminant la période de dépôt des candidatures pour les élections locales du 20 janvier 2008.

Le ministre de l'administration du territoire  
et de la décentralisation,

Vu la constitution ;  
Vu la loi électorale n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 modifiant et complétant le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;  
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2007-308 du 14 juin 2007 portant organisation

des intérim des membres du gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Le dépôt des dossiers de candidature aux élections locales du 20 janvier 2008 s'effectue pendant la période allant du 10 au 24 décembre 2007 à minuit.

Les déclarations de candidature sont déposées en quatre exemplaires, soit à la direction générale des affaires électorales, soit à la préfecture.

Article 2 : Les candidatures aux élections locales font l'objet d'une déclaration collective, établie sur un formulaire prévu à cet effet. La déclaration de candidature comporte les indications suivantes :

- 1- les noms et prénoms, le sexe, date et lieu de naissance, profession et domicile de chaque candidat ;
- 2- le département ou la commune concernée ;
- 3- le district ou l'arrondissement dans lequel la liste se présente ;
- 4- le titre de la liste ou la dénomination de la formation politique à laquelle appartiennent les candidats.

Article 3 : La liste contient obligatoirement un nombre de candidats égal à celui des sièges attribués au district ou à l'arrondissement et un quota de candidatures féminines tels que prévus par la loi électorale. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Article 4 : Les dossiers des candidats comprennent les pièces suivantes :

- la déclaration collective de candidature ;
- un extrait de casier judiciaire,
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de moralité fiscale ;
- quatre photographies format identité ;
- le logo en couleurs choisi pour l'impression des bulletins de vote ;
- la photocopie de la lettre de démission ou de la demande de mise en disponibilité, le cas échéant.

Plusieurs listes ne peuvent avoir le même titre ou le même logo ou signe distinctif dans la même circonscription électorale. Chacune des pièces précitées, excepté le logo, est constituée d'un original et de trois photocopies.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 décembre 2007

Paul MBOT

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

**Arrêté n° 7926 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELION (Jean Antoine)**.

N° du titre : 33.843 M  
Nom et prénom : **ELION (Jean Antoine)**, né en 1951 à Oban  
Grade : colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+35)  
Indice : 3100, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 35 ans 5 mois du 1-8-1971 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 1-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : 5 ans 11 mois 17 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jeanevia, né le 14-7-1989
- Freche, née le 10-5-1992
- Firmina, née le 10-4-1994
- Jean, né le 11-3-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2007, soit 44.640 frs/mois.

**Arrêté n° 7927 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKILA MBERI (Paul)**.

N° du titre : 33.283 M

Nom et prénom : **MOUKILA MBERI (Paul)**, né le 31-1-1950 à Loudima

Grade : lieutenant-colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+32)

Indice : 2800, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois du 1-8-1971 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 31-1-2005 au 30-12-2005

Bonification : 15 ans 10 mois 23 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 268.800 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ulrich, né le 16-5-1988
- Nadya, née le 4-4-1990
- Gerick, né le 21-3-1994
- Esdras, né le 7-1-1999
- Agneau, né le 18-8-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2006, soit 40.320 frs/mois.

**Arrêté n° 7928 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOBOMA (Achille Casimir)**.

N° du titre : 33.441 M

Nom et prénom : **BOBOMA (Achille Casimir)**, né le 28-6-1955 à Bouegni

Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 28-6-2005 au 30-12-2005

Bonification : 2 ans 4 mois 16 jours

Pourcentage : 52 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.560 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jubline, née le 13-1-1986, jusqu'au 30-1-2006
- Brel, né le 27-8-1989
- Exaucée, née le 30-10-1990
- Bienvenu, né le 19-2-1992
- Amour, né le 21-7-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2006, soit 17.056 frs/mois.

**Arrêté n° 7929 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ABA-OKILI (Pierre)**.

N° du titre : 32.998 M

Nom et prénom : **ABA-OKILI (Pierre)**, né le 13-12-1957 à Brazzaville

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pierfelie, né le 28-1-1987
- Chancelle, né le 13-3-1989
- Gaël, né le 26-2-1990
- Gérald, né le 3-4-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2006, soit 38.000 frs/mois.

**Arrêté n° 7930 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DILOU (François)**.

N° du titre : 33.637 M

Nom et prénom : **DILOU (François)**, né le 10-3-1956 à Missanda

Grade : lieutenant de 16<sup>e</sup> échelon (+32)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 32 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 11-12-2004 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 164.000 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dieuleveut, née le 21-11-1988
- Merveille, née le 7-5-1989
- Kristie, née le 12-8-1995
- Cladel, né le 10-2-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2007, soit 24.600 frs/mois.

**Arrêté n° 7931 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKALA QUESNEL (Dhan Marie)**.

N° du titre : 32.957 M

Nom et prénom : **MOUKALA QUESNEL (Dhan Marie)**, né le 2-11-1954 à Bandzangui

Grade : lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)

Indice : 1750, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 2-11-2004 au 30-12-2004

Bonification : 12 ans 5 mois 18 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.000 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Stella, née le 3-7-1987

- Chancelvie, née le 8-4-1993
- Princia, née le 7-9-1997
- Paul, né le 27-5-1999
- Dieu Merci, née le 2-4-2004
- Dalvie, née le 20-7-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2005, soit 25.200 frs/mois.

**Arrêté n° 7932 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOBELEZI (Casimir)**.

N° du titre : 33.101 M

Nom et prénom : **MOBELEZI (Casimir)**, né le 20-8-1955 à Impfondo

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 20-8-2005 au 30-12-2005

Bonification : 8 mois 3 jours

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.520 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ayamcome, né le 13-1-1991
- Sourya, né le 23-3-1993
- Pavizano, né le 30-6-1994
- Eden, né le 26-12-1997
- Dionel, né le 30-9-1999
- Fortune, née le 15-10-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 7933 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ETOU (Jean)**.

N° du titre : 33.176 M

Nom et prénom : **ETOU (Jean)**, né le 10-7-1957 à Obaba

Grade : adjudant-chef de 7<sup>e</sup> échelon (+23) échelle 4

Indice : 1112, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 10-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 80.954 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rolf, né le 21-4-1992
- Dinove, née le 1-1-1994
- Bety, née le 15-9-2002
- Betina, née le 15-9-2002
- Judith, née le 3-12-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006, soit 8.095 frs/mois.

**Arrêté n° 7934 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKOKO (Maxime)**.

N° du titre : 33.652 M

Nom et prénom : **MOUKOKO (Maxime)**, né le 9-4-1958 à Kingoué

Grade : adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3

Indice : 991, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois du 1-6-1979 au

30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 9-4-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 74.523 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bobo, né le 27-8-1989
- Sentiment, née le 13-5-1998
- Bienvenu, né le 26-2-2000
- Josette, née le 5-1-2002
- Rabbi, née le 7-4-2003

Observations : néant.

**Arrêté n° 7935 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANONGO (Joseph)**.

N° du titre : 33.716 M

Nom et prénom : **NGANONGO (Joseph)**, né le 20-11-1957 à Gossi-Gossi

Grade : adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4

Indice : 1112, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2003 au 30-12-2003

Bonification : 5 mois 1 jour

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 86.291 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gracia, née le 27-6-1988
- Joe, né le 10-10-1990
- Davina, née le 26-7-1991
- Ruthe, née le 22-1-1993
- Merveille, née le 25-8-1999
- Bénie, née le 1-4-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004, soit 12.944 frs/mois.

**Arrêté n° 7936 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOUELI (Marcel)**.

N° du titre : 33.632 M

Nom et prénom : **OKOUELI (Marcel)** né le 24-2-1959 à Favre

Grade : sergent de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 3

Indice : 825, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 24-2-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 41,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 54.780 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Espérant, né le 20-9-1986 jusqu'au 30-9-2006
- Paterne, né le 27-4-1988
- Vivaldi, né le 22-4-1998
- Fidélité, née le 16-5-1993
- Chandrel, né le 29-10-1988
- Prince, né le 13-6-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 5.478 frs/mois et de 15% p/c du 1-10-2006, soit 8.217 frs/mois.

**Arrêté n° 7937 du 5 décembre 2007.** Est reversée à la veuve **OKOUANDZA** née **LISSAMYONGO (Madeleine)**, née le 29-10-1950 à Motaba, la pension de M. **OKOUANDZA (Marie Joseph)**.

N° du titre : 31.936 M  
Grade : ex-sergent échelon (+23), échelle 2  
Décédé le 28-4-2001 (en situation de retraite)  
Indice : 735, le 1-5-2001  
Durée de services effectifs: 23 ans 3 mois 10 jours du 21-3-1962 au 30-6-1985  
Bonification : néant  
Pourcentage : 43,5%  
Rente : néant  
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 51.156 frs/mois le 1-1-1991  
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 11.610M  
Montant et date de mise en paiement : 25.578 frs/mois le 1-5-2001  
Pension temporaire des orphelins :  
50% = 25.578 frs/mois le 1-5-2001  
40% = 20.462 frs/mois le 28-1-2007  
30% = 15.347 frs/mois le 16-1-2008  
20% = 10.231 frs/mois du 25-1-2009 au 15-6-2010  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Geril, né le 6-4-1984 jusqu'au 30-4-2004  
- Mesmin, né le 28-1-1986 jusqu'au 30-1-2006  
- Berpaulle, née le 16-1-1987 jusqu'au 30-1-2007  
- Patricia, née le 25-1-1988  
- Jocelyne, née le 25-1-1988  
- Riana, née le 15-6-1989

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2001, soit 2.558 frs/mois, 15% p/c du 1-2-2006, soit 3.837 frs/mois

**Arrêté n° 7938 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUYABI (Emmanuel)**.

N° du titre : 33.347 M  
Nom et prénom : **MOUYABI (Emmanuel)** né le 4-4-1960 à Panga  
Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
Indice : 895, le 1-1-2007  
Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 4-4-2005 au 30-12-2006  
Bonification : 3 ans 7 mois 14 jours  
Pourcentage : 45,5%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 65.156 frs/mois le 1-1-2007  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Emmariette, née le 24-7-1989  
- Yannick, né le 27-3-1992  
- Gaël, né le 31-10-1994  
- Destin, né le 5-9-1997  
- Merveille, née le 29-6-2001

Observations : néant

**Arrêté n° 7939 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOKO-BEMBA**.

N° du titre : 32.470 CL  
Nom et prénom : **LOKO-BEMBA**, né le 6-4-1950 à Bacongo  
Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4  
Indice : 1780, le 1-6-2005 cf décret n° 82/256 du 24-3-1982  
Durée de services effectifs: 29 ans 6 mois 11 jours du 25-9-1975 au 6-4-2005

Bonification : néant  
Pourcentage : 49,5%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 140.976 frs/mois le 1-6-2005  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Gloire, née le 4-4-1994  
- Peniel, né le 25-1-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-6-2005, soit 21.146 frs/mois.

**Arrêté n° 7940 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SITOU-GOMA (Antoine)**

N° du titre : 32.788 CL  
Nom et prénom : **SITOU-GOMA (Antoine)**, né vers 1951 à Yangala  
Grade : administrateur principal de 1<sup>re</sup> classe, échelle 24 F, échelon 12, chemin de fer congo-océan  
Indice : 3474, le 1-1-2006  
Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois du 1-8-1973 au 1-1-2006  
Bonification : néant  
Pourcentage : 52,5%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 246.219 frs/mois le 1-1-2006  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Le Noble, né le 27-3-1986, jusqu'au 30-3-2006  
- Clark, né le 20-2-1990  
- Le Christ, né le 1-1-1995  
- Nissy, né le 29-7-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 36.932 frs/mois et 20% p/c du 1-4-2006, soit 49.243 frs/mois.

**Arrêté n° 7941 du 5 décembre 2007.** Est reversée aux orphelins de **MILANDOU (André)**, la pension de M. **MILANDOU (André)** RL **MVOUEZOLO MATOUNDOU (Jean Paul)**.

N° du titre : 30.538 CL  
Grade : ex-contremaître, échelle 13 A, échelon 12, chemin de fer congo-océan  
Décédé le 13-1-2002 (en situation de retraite)  
Indice : 1873, le 1-2-2002  
Durée de services effectifs : 27 ans du 1-1-1971 au 31-12-1997  
Bonification : néant  
Pourcentage : 47%  
Rente : néant  
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 118.841 frs/mois le 1-1-1998  
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 20.550 CL  
Pension temporaire des orphelins :  
70% = 83.189 frs/mois le 1-2-2002  
60% = 71.305 frs/mois le 28-7-2002  
50% = 59.421 frs/mois du 27-8-2004 au 8-7-2011  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Mileine, née le 28-7-1981  
- Natacha, née le 27-8-1983  
- Jadore, née le 8-6-1990

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 7942 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **VOUMBOUKOULOU Michel**.

N° du titre : 32.711 CL

Nom et prénom : **VOUMBOUKOULOU (Michel)**, né le 1-7-1949 à Boko Kihinda

Grade : facteur principal de 1<sup>re</sup> classe, échelle 11 A, échelon 12 chemin de fer congo-océan

Indice : 1600, le 1-7-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois du 1-1-1971 au 1-7-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 115.560 frs/mois le 1-7-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Verdèche, née le 26-8-1989

- Gloire, né le 25-12-1991

Observations : néant.

**Arrêté n° 7943 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOMI (Agathon)**.

N° du titre : 31.737 CL

Nom et prénom : **BOMI (Agathon)**, né en 1949 à Bokouélé

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 1-11-2004 cf décret 82/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24-9-1969 au 1-1-2004 ;

Revoqué du 15-12-1987 au 14-8-1992

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 204.920 frs/mois le 1-11-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gavirna, née le 2-1-1996

- Benitia, née le 5-6-1999

Observations : néant.

**Arrêté n° 7944 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SIOLO** née **DIBAZERI (Joséphine)**.

N° du titre : 32.084 CL

Nom et prénom : **SIOLO** née **DIBAZERI (Joséphine)**, née le 16-10-1947 à Brazzaville

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480, le 1-6-2003 cf décret 82/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 27 ans 15 jours du 1-10-1975 au 16-10-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 111.296 frs/mois le 1-6-2003

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 7945 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DENDI (Gabriel)**.

N° du titre : 32.551 CL

Nom et prénom : **DENDI (Gabriel)**, né vers 1950 à Ngolo, Dolisie

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 4

Indice : 1670, le 1-1-2005 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois du 1-10-1974

au 1-1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 134.936 frs/mois le 1-1-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Espoire, né le 18-2-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 20.240 frs/mois.

**Arrêté n° 7946 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NDALA (Isabelle)**.

N° du titre : 29.336 CL

Nom et prénom : **NDALA (Isabelle)**, née le 22-4-1948 à Antsui

Grade : ingénieur des travaux d'élevage de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 3

Indice : 880, le 1-5-2003

Durée de services effectifs : 30 ans 19 jours du 3-4-1973 au 22-4-2003 ; services validés : du 3-04-1973 au 22-1-1995

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 70.400 frs/mois le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 7947 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDENGUE (Odilon)**.

N° du titre : 33.377 CL

Nom et prénom : **NDENGUE (Odilon)**, né le 16-7-1945 à Brazzaville

Grade : administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650, le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 27 ans 6 mois 15 jours du 1-1-1973 au 16-7-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 201.400 frs/mois le 1-6-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 7948 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DILENGUESSE (Daniel)**.

N° du titre : 31.295 CI

Nom et prénom : **DILENGUESSE (Daniel)**, né vers 1947 à Dzeké

Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280, le 1-4-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 37 ans du 8-10-1974 au 1-1-2002 ; services civils du 8-10-1974 au 1-1-2002 ; services militaires du 1-1-1965 au 7-10-1974

Bonification : néant

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 116.736 frs/mois le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Eden, né le 13-6-1986
- Barnett, né le 16-1-1989
- Force, né le 19-10-1991
- Mwatédza, née le 9-4-1997

Observations : néant

**Arrêté n° 7949 du 5 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MBANI** née **NZALE (Germaine)**.

N° du titre : 32.867 CI

Nom et prénom : **MBANI** née **NZALE (Germaine)**, née en 1950 à Andziémé

Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2

Indice : 830, le 1-6-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 22 jours du 8-10-1975 au 1-1-2005 ; services validés : du 8-10-1975 au 21-3-1993

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 65.072 frs/mois le 1-6-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 7982 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FOFOLO (André)**.

N° du titre : 33.586 CL

Nom et prénom : **FOFOLO (André)**, né le 16 juillet 1950 à Kinkala

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050, le 1-9-2005 cf. décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 15 jours du 1-10-1975 au 16-7-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 164.000 frs/mois le 1-9-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gérald, né le 23-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
- Reine, née le 4-1-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-3-2007, soit 16.400 frs/mois.

**Arrêté n° 7983 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUSSI MFOUTOU (Thomas)**.

N° du titre : 33.586 CL

Nom et prénom : **MBOUSSI MFOUTOU (Thomas)**, né le 30-8-1949 à Kolo, Mouyondzi

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650, le 1-8-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 10 mois 22 jours du 8-10-1973 au 30-8-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 51 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 216.240 frs/mois le 1-8-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2005, soit 54.060 frs/mois.

**Arrêté n° 7984 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUANGALOUNGOU (Michel)**.

N° du titre : 32.750 CL

Nom et prénom : **MOUANGALOUNGOU (Michel)**, né le 9-11-1949 à Mobaka, Mossaka

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1

Indice : 1900, le 1-12-2004 cf. décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 8 jours du 1-10-1974 au 9-11-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.240 frs/mois le 1-12-2004

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Debora, née le 20-1-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-12-2004, soit 22.800 frs/mois.

**Arrêté n° 7985 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ANDONDO (Mariane)**.

N° du titre : 33.508 CL

Nom et prénom : **ANDONDO (Marianne)**, née le 7-3-1948 à Ouesso

Grade : inspectrice principale de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 2500, le 1-9-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 3 mois 21 jours du 16-11-1977 au 7-3-2003

Bonification : 1 an

Pourcentage : 46,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 186.000 frs/mois le 1-9-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 7986 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MPEMBA** née **SOUNGOU (Marie Thérèse)**.

N° du titre : 32.019 CL

Nom et prénom : **MPEMBA** née **SOUNGOU (Marie Thérèse)**, née le 17-4-1949 à Djené

Grade : professeur technique adjoint des lycées de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-1-2005 cf. décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 24 jours du 23-9-1970 au 17-4-2004

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 58,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 166.608 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gaël, née le 18-11-1985 jusqu'au 30-11-2005
- Regis, né le 2-12-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-5-2005, soit 16.661 frs/mois, et de 15 % p/c du 1-12-2005, soit 24.991 frs/mois.



**Arrêté n° 7987 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KESSOUO** née **BVE (Pascaline)**.

N° du titre : 33.199 CL  
 Nom et prénom : **KESSOUO** née **BVE (Pascaline)**, née le 10-1-1949 à Embouma  
 Grade : Institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680, le 1-8-2004  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 16 jours du 24-9-1969 au 10-1-2004  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 56,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 151.872 frs/mois le 1-8-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Whyldrice, né le 6-7-1984 jusqu'au 30-7-2004  
 - Cleize, né le 10-4-1986

Observations : néant.

**Arrêté n° 7988 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKOUA (Henri Nicodème)**.

N° du titre : 33.419 CL  
 Nom et prénom : **BAKOUA (Henri Nicodème)**, né le 14-9-1950 à Bacongo  
 Grade : Instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4  
 Indice : 1780, le 1-10-2005  
 Durée de services effectifs : 34 ans 11 mois 24 jours du 21-9-1970 au 14-9-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 156.640 frs/mois le 1-10-2005  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Reine, née le 17-3-1991

Observations : néant.

**Arrêté n° 7989 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KONDO (Eugène)**.

N° du titre : 32.458 CL  
 Nom et prénom : **KONDO (Eugène)**, né le 8-2-1949 à Pointe-Noire  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680, le 1-6-2004  
 Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois 14 jours du 24-9-1969 au 8-2-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 146.496 frs/mois le 1-6-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ruth, née le 30-10-1998  
 - Belange, né le 8-6-2000  
 - Exaucée, née le 3-3-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-6-2004, soit 36.624 frs/mois.

**Arrêté n° 7990 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme

**FOFOLO** née **MIKEMBO (Marianne)**.

N° du titre : 33.389 CL  
 Nom et prénom : **FOFOLO** née **MIKEMBO (Marianne)**, née le 28 avril 1949 à Mandoudou (Boko)  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680, le 1-5-2004 cf. décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 27 ans 6 mois 24 jours du 4-10-1976 au 28-4-2004  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 51,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 138.432 frs/mois le 1-5-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-5-2004, soit 20.765 frs/mois.

**Arrêté n° 7991 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIASSONSA (Guillaume)**.

N° du titre : 33.068 CL  
 Nom et prénom : **DIASSONSA (Guillaume)**, né le 23-8-1950 à Brazzaville  
 Grade : ingénieur de chemin de fer de 1<sup>re</sup> classe, échelle 21 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan  
 Indice : 2709, le 1-9-2005  
 Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 22 jours du 1-7-1975 au 23-8-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 182.858 frs/mois le 1-9-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Clandy, né le 17-1-1991  
 - Suzie, née le 17-1-1991  
 - Galed, né le 20-2-1994  
 - Bethel, né le 20-2-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-9-2005, soit 27.429 frs/mois.

**Arrêté n° 7992 du 6 décembre 2007.** Est reversée à la veuve **OKOUMOU** née **MOUKANDA (Honorine)**, née vers 1949 à Nyanga, la pension de M. **OKOUMOU (Médard)**.

N° du titre : 30.785 CL  
 Grade : ex-ingénieur échelle 27 H, échelon 11, chemin de fer Congo-océan  
 Décédé le 14-6-1998 (en situation de retraite)  
 Indice : 3434, le 1-7-1998  
 Durée de services effectifs : 27 ans 4 jours du 1-12-1969 au 5-12-1996  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47 %  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 217.887 frs/mois le 1-12-1996  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 20.529 CL  
 Montant et date de mise en paiement : 108.943 frs/mois le 1-7-1998  
 Pension temporaire des orphelins :  
 10 % = 21.789 frs/mois du 1-7-1998 au 14-9-2003  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Emile, née le 14-9-1982, jusqu'au 30-9-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10 % p/c du 1-10-2002, soit 10.894 frs/mois.

**Arrêté n° 7993 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUMBA (Henri)**.

N° du titre : 32.284 CL

Nom et prénom : **KOUMBA (Henri)**, né vers 1950 à Tandou Fouilou

Grade : ingénieur de chemin de fer de 2<sup>e</sup> classe, échelle 20 C, échelon 12, chemin de fer Congo-océan

Indice : 2615, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 35 ans 5 mois du 1-8-1969 au 1-1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 195.929 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Precieux, né le 27-1-1995
- Nativa, née le 21-10-1997
- Regie, née le 30-9-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2005, soit 29.389 frs/mois.

**Arrêté n° 7994 du 6 décembre 2007.** Est reversée à la veuve **KOLELA** née **NZOMAMBOU (Elisabeth)**, née le 19 novembre 1954 à Mouyondzi, la pension de M. **KOLELA (Raphaël)**.

N° du titre : 32.709 CI

Grade : ex-contrôleur de voie, échelle 19 A, échelon 12, chemin de fer Congo-océan

Décédé le 21-8-2005 (en situation de retraite)

Indice : 2510, le 1-9-2005

Durée de services effectifs : 37 ans 27 jours du 1-8-1965 au 1-1-2000 ; services validés : du 3-9-1962 au 30-7-1965

Bonification : néant

Pourcentage : 57,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 194.839 frs/mois le 1-1-2000

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 23.933 CL

Montant et date de mise en paiement : 97.420 frs/mois le 1-9-2005

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-9-2005, soit 24.355 frs/mois.

**Arrêté n° 7995 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KODIA-MANCKESSI (Albert)**.

N° du titre : 34.242 CL

Nom et prénom : **KODIA-MANCKESSI (Albert)**, né vers 1951 à Makangala, Mindouli

Grade : chef de gare de 2<sup>e</sup> classe, échelle 13 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice : 1873, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 35 ans du 1-1-1971 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 55 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 139.071 frs/mois le 1-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Christis, née le 2-1-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2006, soit 34.768 frs/mois.

**Arrêté n° 7996 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANOUANA CONDE (Jean Gabriel)**.

N° du titre : 30.723 CL

Nom et prénom : **MANOUANA CONDE (Jean Gabriel)**, né le 31-7-1947 à Hinda

Grade : chef de gare principal de 4<sup>e</sup> classe, échelle 15 A, échelon 12

Indice : 2001, le 1-8-2002

Durée de services effectifs : 33 ans 1 mois du 1-7-1969 au 31-7-2002 ; services validés : du 1-7-1969 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 143.171 frs/mois, le 1-8-2002

Enfants à charge lors de la liquidation :

- Armany, né le 22-9-1989
- Colombe, née le 13-8-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-8-2002, soit 21.476 frs/mois et de 20% p/c du 1-10-2009, soit 28.634 frs/mois.

**Arrêté n° 7997 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MFOUGRA (Victor)**.

N° du titre : 30.105 CL

Nom et prénom : **MFOUGRA (Victor)**, né le 28-10-1948 à Ebongo - Lékana

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-11-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 9 mois 26 jours du 1-1-1971 au 28-10-2003 ; services validés : du 1-1-1969 au 6-1-1980

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.944 frs/mois, le 1-11-2003

Enfants à charge lors de la liquidation :

- Christopher, né le 18-6-1988
- Elie, né le 18-12-1996

Observations : néant.

**Arrêté n° 7998 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BADIENGUISSA (Léon)**.

N° du titre : 32.045 CL

Nom et prénom : **BADIENGUISSA (Léon)**, né vers 1946 à Ngouedi

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-10-2001

Durée de services effectifs : 33 ans 26 jours du 5-9-1968 au 1-1-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 132.720 frs/mois, le 1-10-2001

Enfants à charge lors de la liquidation :

- Maryse, née le 18-12-1983 jusqu'au 30-12-2003
- Marina, née le 18-12-1983 jusqu'au 30-12-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2001, soit 13.272 frs/mois et de 20% p/c du 1-1-2004, soit 26.544 frs/mois.

**Arrêté n° 7999 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SAMBA (Guy Philippe)**.

N° du titre : 31.770 CL  
 Nom et prénom : **SAMBA (Guy Philippe)**, né le 10-2-1947 à Brazzaville  
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1280, le 1-4-2003  
 Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 9 jours du 1-9-1972 au 10-2-2002  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 101.376 frs/mois, le 1-4-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation :  
 - Chancelle, née le 9-1-1993  
 - Edwige, née le 18-7-1997

Observations : néant.

**Arrêté n° 8000 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOURANDZAN (Donatien)**.

N° du titre : 27.722 CL  
 Nom et prénom : **BOURANDZAN (Donatien)**, né vers 1945 à Oluon  
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 1  
 Indice : 1080, le 1-7-2002  
 Durée de services effectifs : 24 ans 9 mois 27 jours du 3-3-1975 au 1-1-2000f ; services validés : du 3-3-1975 au 12-12-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 77.760 frs/mois, le 1-7-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation :  
 - Boris, né le 25-5-1986 jusqu'au 30-5-2006  
 - Gisèle, née le 17-3-1990  
 - Geraud, né le 18-6-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2006, soit 7.776 frs/mois.

**Arrêté n° 8001 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIALOUNGUILA (Gabriel)**.

N° du titre : 28.656 CL  
 Nom et prénom : **MIALOUNGUILA (Gabriel)**, né le 16-1-1948 à Kinkala  
 Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2  
 Indice : 830, le 1-6-2003  
 Durée de services effectifs : 27 ans 3 mois du 16-10-1975 au 16-1-2003 ; services validés : du 16-10-1975 au 25-10-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 63.080 frs/mois,

le 1-6-2003

Enfants à charge lors de la liquidation :

- Saurel, né le 2-12-1986
- Christ, né le 28-5-1997
- Armel, né le 28-5-1997
- Christna, née le 5-8-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 8002 du 6 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SANA née NZOUTSI-MBOUMBOU (Joséphine)**.

N° du titre : 32.189 CL  
 Nom et prénom : **SANA née NZOUTSI-MBOUMBOU (Joséphine)**, née le 30-10-1948 à Nzambissi  
 Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1110, le 1-11-2003  
 Durée de services effectifs : 38 ans 11 mois 22 jours du 9-11-1964 au 31-10-2003 ; services validés : du 9-11-1964 au 5-11-1974  
 Bonification : 5 ans  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 106.560 frs/mois, le 1-11-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-11-2003, soit 21.312 frs/mois.

**Arrêté n° 8003 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MVOULA (Edouard)**.

N° du titre : 33.080 M  
 Nom et prénom : **MVOULA (Edouard)**, né le 14-7-1950 à Mfouati  
 Grade : colonel de 6<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2950, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois du 1-8-1972 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 14-7-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 6 ans 8 mois 28 jours  
 Pourcentage : 59,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 280.840 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Sander D'olivera, née le 25-4-1987 jusqu'au 30-4-2007  
 - Merveille, née le 31-10-1989  
 - Harline-Kelly, née le 15-1-1993  
 - Félix, né le 20-10-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 28.084 frs/mois et de 15% p/c du 1-5-2007 soit 42.126 frs/mois

**Arrêté n° 8004 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIYOUDI (Armand)**.

N° du titre : 33.163 M  
 Nom et prénom : **BIYOUDI (Armand)**, né le 21-5-1957, Bacongo Brazzaville  
 Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 11-11-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 17 ans 18 jours  
 Pourcentage : 60%

Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 196.800 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Pelchamylle, née le 25-7-1996  
 - Alda, née le 7-4-2000  
 - Dauvèle, née le 5-5-2005  
 - Pertinence, née le 5-5-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007 soit 49.200 frs/mois

**Arrêté n° 8005 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUKONGO-IMBOLO (Gaston)**.

N° du titre : 32.792 M  
 Nom et prénom : **BOUKONGO-IMBOLO (Gaston)**, né le 9-12-1955 à Pointe-Noire  
 Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-1975 ; services après l'âge légal : du 9-12-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 10 ans 3 jours  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 196.800 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Clavia, née le 15-8-1986 jusqu'au 30-8-2006  
 - Régis, né le 10-10-1988  
 - Juvely, né le 19-11-1990  
 - Lydia, née le 9-12-1990  
 - Sylvio, né le 18-7-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2006 soit 19.680 frs/mois

**Arrêté n° 8006 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OPOUMBOU (Dominique)**.

N° du titre : 33.186 M  
 Nom et prénom : **OPOUMBOU (Dominique)**, né vers 1955 à Yama-Ewo.  
 Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 31 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 1-7-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 1 an 11 mois 20 jours  
 Pourcentage : 52, 5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 172.200 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Martial, né le 3-11-1988  
 - Dinos, né le 30-9-1989  
 - Jordan, né le 6-4-1993  
 - Rochellevie, née le 28-4-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 43.050 frs/mois

**Arrêté n° 8007 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZAOU FOUTI (Séraphin)**.

N° du titre : 33.131 M

Nom et prénom : **NZAOU FOUTI (Séraphin)**, né le 17-1-1956 à Mpaka, Pointe-Noire

Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 17-1-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 164.000 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Pisda, né le 23-6-1996  
 - Prinsnelle, née le 3-12-1999  
 - Christ, né le 15-10-2003  
 - Laure, née le 15-10-2003  
 - Caleb, né le 22-1-2004  
 - Aimée, née le 3-2-2006

Observations : néant

**Arrêté n° 8008 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTASSOU (Pierre Mesmin)**.

N° du titre : 33.645 M  
 Nom et prénom : **NTASSOU (Pierre Mesmin)**, né le 3-7-1957 à Angouala  
 Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 1900, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2006  
 Bonification : 8 ans 2 mois 28 jours  
 Pourcentage : 58%  
 Rente : 30% cf décision n°0963 le 15-7-1989 soit 83.600 frs/mois, montant ramené  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 176.320 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Fahida, né le 8-7-1987  
 - Fridoline, née le 13-3-1987  
 - Bladice, né le 3-9-1993  
 - Vanessa, née le 21-3-1996  
 - Guerich, né le 17-8-1997  
 - Rodia, née le 10-2-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007 soit 44.080 frs/mois.

**Arrêté n° 8009 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLEA-OTOUNOU (Norbert)**.

N° du titre : 33.335 M  
 Nom et prénom : **OLEA-OTOUNOU (Norbert)**, né le 10-3-1954 à Elima-Otoko  
 Grade : lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1750, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après légal : du 10-3-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : 3 mois 9 jours  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.800 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Austein, né le 19-2-1985 jusqu'au 30-2-2005  
 - Koumou, née le 29-1-1988  
 - Pea, née le 30-1-1988

- Santesson, né le 23-3-1988
- Lucerne, née le 3-10-1988
- Bernitte, née le 25-7-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005 soit 13.580 frs/mois et 15% p/c du 1-3-2005 soit 20.370 frs/mois

**Arrêté n° 8010 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOKABA (Laurent)**.

N° du titre : 33.119 M  
 Nom et prénom : **GOKABA (Laurent)**, né le 11-2-1955 à Abala  
 Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 1900, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 11-2-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 148.960 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Fausty, né le 7-12-1990  
 - Thify, née le 12-11-1992  
 - Victte, née le 23-10-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 14.896 frs/mois

**Arrêté n° 8011 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBAMBI-MOUKASSA**.

N° du titre : 30.459M  
 Nom et prénom : **MBAMBI-MOUKASSA**, né le 11-11-1953 à Ditadi  
 Grade : sous-lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1600, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 11-11-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 122.880 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Joalpha, née le 20-8-1993  
 - Bonheur, né le 2-5-1996  
 - Junior, né le 6-6-1999  
 - Justice, née le 25-9-2001  
 - Merci de Guerre, né le 29-9-2001  
 - Ella, née le 24-11-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2004 soit 12.288 frs/mois

**Arrêté n° 8012 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOULIMIO (Christophe)**.

N° du titre : 33.094 M  
 Nom et prénom : **MOULIMIO (Christophe)**, né le 26-7-1958 à Brazzaville  
 Grade : adjudant-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 1027, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 4 jours du 27-11-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 26-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant  
 Pourcentage : 46,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 76.409 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Chancera, né le 28-7-1992  
 - Prisca, née le 18-11-2002  
 - Stella, née le 18-11-2002

Observations : néant

**Arrêté n° 8013 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NANGA (André Urbain)**.

N° du titre: 33.732 M  
 Nom et prénom : **NANGA (André Urbain)**, né le 28-2-1957 à Miele Kouk (Sémbe)  
 Grade : adjudant de 7<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4  
 Indice : 1072, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 28-2-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 6 ans 8 mois 17 jours  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 88.333 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gock, née le 26-2-1986 jusqu'au 30-2-2006  
 - Merlin, née le 18-7-1987  
 - Benicia, née le 6-12-2001  
 - Yoane, né le 13-10-2002  
 - Loie, né le 17-10-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% pc du 1-3-2006 soit 8.833 frs/mois.

**Arrêté n° 8014 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKILI (Pierre)**.

N° du titre : 32.132 M  
 Nom et prénom : **OKILI (Pierre)**, né le 14-3-1952 à Ontchouo Djambala  
 Grade : adjudant-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 1027, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 14-3-2000 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 73.122 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Noelly, née le 25-12-1984 jusqu'au 30-12-2004  
 - Amour, né le 29-9-1988  
 - Rollia, née le 19-4-1992  
 - Stephen, né le 27-8-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2004 soit 14.624 frs/mois et 25% p/c du 1-1-2005 soit 18.281 frs/mois.

**Arrêté n° 8015 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BATSERI (Pierre)**.

N° du titre : 32.800 M  
 Nom et prénom : **BATSERI (Pierre)**, né vers 1960 à Mbomo  
 Grade : sergent-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 4

Indice : 945, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 1-7-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 42%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 63.504 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Rosine, née le 22-3-1986  
 - Julbaths, né le 31-8-1989  
 - Prefdena, né le 1-6-1992  
 - Yannick, né le 26-12-1994  
 - Larcia, née le 22-4-1998  
 - Jeadonnie, née le 8-9-2001

Observations : néant.

**Arrêté n° 8016 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GUERE-BONDA (Jean)**.

N° du titre : 32.640 M  
 Nom et prénom : **GUERE-BONDA (Jean)**, né le 12-2-1956 à Brazzaville.  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 12-2-2001 au 30-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 41%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 58.712 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Van-karl, né le 27-7-1986 jusqu'au 30-7-2006  
 - Christ, né le 24-2-1994  
 - Jean, né le 1-12-2001  
 - Ruth, née le 2-2-2002  
 - Samuel, né le 12-3-2004  
 - Jean Karl, né le 12-2-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005 soit 5.871 frs/mois et de 15% p/c du 1-8-2006 soit 8.807 frs/mois

**Arrêté n° 8017 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHILENDO (Joseph)**.

N° du titre : 33.584 M  
 Nom et prénom : **TCHILENDO (Joseph)**, né le 30-4-1958 à Tchitondi  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 30-4-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 63.008 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Mercia, né le 4-6-1988  
 - Dieudonné, né le 11-11-1990  
 - Rodelin, né le 26-8-1991  
 - Gernalotte, née le 25-4-1996  
 - Nandy, né le 3-4-1997  
 - Styven, né le 3-4-2001

Observations : néant

**Arrêté n° 8018 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUMBA**.

N° du titre : 32.953 M  
 Nom et prénom : **NGOUMBA**, né le 5-9-1955 à Ollebi  
 Grade : sergent-chef de 10<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 935, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 5-9-2000 au 30-12-2003.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 67.320 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006 soit 10.098 frs/mois

**Arrêté n° 8019 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUSSA (Jean)**.

N° du titre : 32.856 M  
 Nom et prénom : **MBOUSSA (Jean)**, né en 1959 à Mpana Abala  
 Grade : sergent-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 3  
 Indice : 855, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 1-7-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 42%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 57.456 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Judelin, né le 8-12-1992  
 - Ursulle, née le 8-3-1996  
 - Souffrance, né le 20-2-2001

Observations : néant.

**Arrêté n° 8020 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZILA MASSALA**.

N° du titre : 32.134 M  
 Nom et prénom : **NZILA MASSALA**, né le 25-5-1958 à Mossendjo.  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 735, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 25-5-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 51.744 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Grâce, né le 29-7-1990  
 - Belniche, née le 27-3-1993

Observations : néant.

**Arrêté n° 8021 du 7 décembre 2007.** Est reversée aux orphelins de **BATAMIO (Joseph)**, la pension de M. **BATAMIO (Joseph)** RL **MIATSOUNOU BOSSIDI (Alida Estelle)**.

N° du titre : 32.684 M

Grade : ex-sergent de 7<sup>e</sup> échelon (+17), échelle 2

Décédé le 26-7-2001 (en situation d'activité)

Indice : 675, le 1-8-2001

Durée de services effectifs : 17 ans 11 mois 26 jours du 1-8-1983 au 26-7-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 36%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 38.880 frs/mois revalorisée à 40.320 frs cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

80% = 32.256 frs/mois le 1-8-2001

70% = 28.224 frs/mois le 9-5-2006

60% = 24.198 frs/mois le 1-8-2010

50% = 20.160 frs/mois du 25-11-2015 au 10-6-2018

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Godeland, né le 9-5-1985 jusqu'au 30-5-2005

- Gidvely, né le 1-8-1989

- Tadilcia, né le 25-11-1994

- Dia Paterne, né le 10-6-1997

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 8022 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOSSA ELENGA (Maurice)**.

N° du titre : 33.040 M

Nom et prénom : **MBOSSA ELENGA (Maurice)**, né vers 1953 à Akiele

Grade, : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2

Indice : 735, le 1-7-2000

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-6-2000 ;

services après l'âge légal : du 1-7-1998 au 30-6-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 49.980 frs/mois le 1-7-2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jalmar, né le 20-6-1983

- Princilia, née le 15-8-1986

- Nuptia, née le 15-1-1989

- Flovie, née le 30-6-1991

- Rovely, né le 25-9-1999

Observations : néant

**Arrêté n° 8023 du 7 décembre 2007.** Est reversée aux orphelins de **SEOLO (Jean François)**, la pension de M. **SEOLO (Jean François) RL MASSOLOLA (Pierrette)**.

N° du titre : 32.474 M

Grade : ex-sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Décédé : le 27-3-2004 (en situation d'activité)

Indice : 855, le 1-4-2004

Durée de services effectifs: 24 ans 9 mois 27 jours du 1-6-1979 au 27-3-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 61.560 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

100% = 61.560 frs/mois le 1-4-2004

90% = 55.404 frs/mois le 26-6-2010

80% = 49.248 frs/mois le 18-11-2015

70% = 43.092 frs/mois le 10-3-2017

50% = 30.780 frs/mois du 30-1-2019 au 15-12-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Galely, né le 26-6-1989

- Yatrodecontact, né le 18-11-1994

- Rosine, née le 10-3-1996

- Françine, née le 10-3-1996

- Romaric, né le 30-1-1998

- Eddy, né le 15-12-2000

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 8024 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUSSIAMA (Patrice)**.

N° du titre : 32.202 CL

Nom et prénom : **KOUSSIAMA (Patrice)**, né le 22-4-1949 à Kimvoula

Grade : comptable principal de 6<sup>e</sup> classe, échelon 10, caisse congolaise d'amortissement

Indice : 425, le 1-5-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 8 mois 21 jours du 1-8-1975 au 22-4-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 123.675 frs/mois le 1-5-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Wadi, né le 3-12-1989

- Divine, née le 4-4-1991

- Exhaucée, née le 3-12-1993

Observations : bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-5-2004 soit 18.551 frs/mois.

**Arrêté n° 8025 du 7 décembre 2007.** Est reversée à la veuve **MADZOU** née **NTSIKIRA (Thérèse)** née vers 1927 à Nkoua, la pension de M. **MADZOU (Ange)**.

N° du titre : 31.655CL

Grade : ex-contrôleur des postes et télécommunications de catégorie C, échelon 5

Décédé le 12-10-2004 (en situation de retraite)

Indice : 735, le 1-11-2004

Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois 21 jours du 15-2-1946 au 6-6-1975

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 118.243 frs/mois le 1-11-2004

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 3.021cL

Montant et date de mise en paiement de la veuve : 59.122 frs/mois le 1-11-2004

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-11-2004 soit 14.781 frs/mois.

**Arrêté n° 8026 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KAUDI** née **NTELAYANDI (Espérance)**.

N° du titre : 31.989 Cl

Nom et prénom : **KAUDI** née **NTELAYANDI (Espérance)**, née le 10-8-1950 à Mpelo

Grade : attachée de direction de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3, université Marien NGOUABI

Indice : 1720, le 1-10-2005

Durée de services effectifs : 32 ans 4 mois 13 jours du

26-3-1974 au 10-8-2005 ; services validés : du 26-3-1974 au 3-2-1975

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 56,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 233.232 frs/mois le 1-9-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Styven, né le 10-5-1988
- Junior, né le 11-11-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2005, soit 23.323 frs/mois.

**Arrêté n° 8027 du 7 décembre 2007.** Est reversée à la veuve **GOUMALENGUE** née **ABAHOU (Brigitte)**, née le 6 octobre 1957 à Ouesso, la pension de M. **GOUMALENGUE (David)**.

N° du titre : 31.745 CI

Grade : ex-assistant de 3<sup>e</sup> échelon, université Marien NGOUABI

Décédé le 12-12-2004 (en situation d'activité)

Indice : 1490, le 1-1-2005 cf. ccp.

Durée de services effectifs : 21 ans 4 mois 8 jours du 4-8-1983 au 12-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 43 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 153.768 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion  
Montant et date de mise en paiement : 76.884 frs/mois le 1-1-2005

Pension temporaire des orphelins :

20 % = 30.754 frs/mois le 1-1-2005

10 % = 15.377 frs/mois du 9-2-2009 au 14-4-2011

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Laurianne, née le 9-2-1988
- Marcelle, née le 14-4-1990

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 8028 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MEDJOUO (Jean)**.

N° du titre : 31.189 CL

Nom et prénom : **MEDJOUO (Jean)**, né vers 1949 à Souanké

Grade : ingénieur des travaux des eaux et forêts de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-4-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois du 2-10-1970 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 143.808 frs/mois le 1-4-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 8029 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA-NZILA (Jurôle)**.

N° du titre : 32.870 CL

Nom et prénom : **NGOMA-NZILA (Jurôle)**, né en 1950 à M'Boukou-Moukongo

Grade : secrétaire des affaires étrangères de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4



Indice : 1900, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 25 ans 3 jours du 28-12-1979 au 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 136.800 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christy, née le 24-5-1984 jusqu'au 30-5-2004  
 - Gerysone, né le 5-3-1998

Observations : néant.

**Arrêté n° 8030 du 7 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUCHIA (Basile)**.

N° du titre : 33.458 CL  
 Nom et prénom : **LOUCHIA (Basile)**, né le 24-4-1950 à MBouambé  
 Grade : ingénieur des travaux statistiques de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1480, le 1-1-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 32 ans 8 mois 15 jours du 9-8-1972 au 24-4-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 124.320 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Rays, né le 25-2-1989  
 - Inès, née le 3-7-1991  
 - Stelle, née le 3-7-1991  
 - Yannick, né le 18-12-1993

Observations : néant.

**Arrêté n° 8034 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANGA (Denis)**.

N° du titre : 33.362 M  
 Nom et prénom : **GANGA (Denis)**, né le 27-9-1951 à Bacongo Brazzaville  
 Grade : colonel de 6<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2950, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 32 ans 9 mois 12 jours du 19-3-1974 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 27-9-2006 au 30-12-2006  
 Bonification : 2 ans 10 mois 12 jours  
 Pourcentage : 55,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 261.960 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Denilvy, né le 2-3-1989  
 - Jognis, né le 7-2-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007 soit 26.196 frs/mois.

**Arrêté n° 8035 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZAMBILA (Gabriel)**.

N° du titre : 33.763 M  
 Nom et prénom : **NZAMBILA (Gabriel)**, né le 21 juin 1947 à Brazzaville  
 Grade : colonel de 8<sup>e</sup> échelon (+3 8)  
 Indice : 3300, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 38 ans 6 mois 13 jours, défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968, armée nationale populaire du 1-11-1968 au 30-12-2003 services avant l'âge légal et au-delà de la durée légale : du 18-6-1965 au 20-6-1965 et du 21-6-2001 au 30-12-2003  
 Bonification : 4 ans 11 mois 22 jours  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 316.800 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Toma, né le 11-9-1984 jusqu'au 30-9-2004  
 - Andéa, né le 9-4-1986 jusqu'au 30-4-2006  
 - Pascale, née le 31-3-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2004, soit 31.680 frs/mois et de 15 % p/c du 1-10-2004, soit 47.520 frs/mois et de 20 % p/c du 1-5-2006 soit 63.360 frs/mois.

**Arrêté n° 8036 du 10 décembre 2007.** Est reversée à la veuve **SOUSSA** née **NGALA NGOLO (Agnès)**, née vers 1951 à Lema, la pension de M. **SOUSSA (Gilbert)**.

N° du titre : 33.247 M  
 Grade : ex-sous-lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Décédé le 1-2-2006 (en situation de retraite)  
 Indice : 1750, le 1-3-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 11 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-6-2000 ; services après l'âge légal : du 1-7-1998 au 30-6-2000  
 Bonification : 2 mois 25 jours  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 137.200 frs/mois le 1-7-2000  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 22.736M  
 Montant et date de mise en paiement : 68.600 frs/mois le 1-3-2006  
 Pension temporaire des orphelins :  
 40% = 54.880 frs/mois le 1-3-2006  
 30% = 41.160 frs/mois le 11-8-2006  
 20% = 27.440 frs/mois le 17-3-2008  
 10% = 13.720 frs/mois du 20-11-2009 au 24-1-2016  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gilbert, né le 17-3-1987  
 - Gilzanelle, née le 20-11-1988  
 - Betina, née le 24-1-1995

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-3-2006 soit 17.150 frs/mois.

**Arrêté n° 8037 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AZONA (Bruno)**.

N° du titre : 33.406 M  
 Nom et prénom : **AZONA (Bruno)**, né le 5-10-1956 à Brazzaville  
 Grade : adjudant de 9<sup>e</sup> échelon (+29), échelle 4  
 Indice : 1152, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2003 au 30-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 88.474 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Valerie, née le 16-2-1988

- Blandine, née le 16-2-1988
- Bruno, né le 4-5-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005 soit 8.847 frs/mois.

**Arrêté n° 8038 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBAMA (Joseph)**.

N° du titre : 33.438 M

Nom et prénom : **MBAMA (Joseph)**, né le 10-8-1957 à Pointe-Noire

Grade : adjudant de 9<sup>e</sup> échelon (+29), échelle 4

Indice : 1152, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2003 au 30-12-2005

Bonification : 3 mois 1 jour

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 89.395 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Kelly, né le 25-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
- Modestine, née le 30-4-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006 soit 13.409 frs/mois et de 20% p/c du 1-5-2007 soit 17.879 frs/mois.

**Arrêté n° 8039 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANOUE (Gérard)**.

N° du titre : 32.840 M

Nom et prénom : **NGANOUE (Gérard)**, né le 15-10-1958 à Djambala

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 15-10-2003 au 30-12-2003

Bonification : 3 mois 1 jour

Pourcentage : 44,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.724 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rodelie, née le 30-7-1992
- Gesca, née le 12-9-1992
- French, né le 17-6-1999
- Radèse, née le 28-1-2000
- Clade, née le 28-1-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 8040 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAZOUNDAMA (Fidèle Stéphane)**.

N° du titre : 33.333 M

Nom et prénom : **BAZOUNDAMA (Fidèle Stéphane)**, né le 12-3-1961 à Boko Songho

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 12-3-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 66.980 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Brice, né le 6-11-1987
- Venant, né le 28-6-1989
- Popoth, née le 22-12-1991
- Clémence, née le 27-8-1999
- Judicaël, né le 14-7-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007 soit 6.698 frs/mois

**Arrêté n° 8041 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANTSIMBA (Joseph)**.

N° du titre : 33.639 M

Nom et prénom : **BANTSIMBA (Joseph)**, né le 18-12-1961 à Brazzaville

Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2

Indice : 735, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 18-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 51.156 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Noëlie, née le 25-12-1987
- Noël, né le 25-12-1987
- Marie France, née le 5-6-1990
- Valdy, née le 14-8-1994
- Jules, né le 2-10-1999
- Arène, né le 1-1-2004

Observations : néant

**Arrêté n° 8042 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAFOULA (Emile)**.

N° du titre : 32.201 CL

Nom et prénom : **NGAFOULA (Emile)**, né en 1949 à Adzi, Djambala

Grade : lieutenant des douanes de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380, le 1-5-2005 cp ccp

Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois du 1-6-1970 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.128 frs/mois le 1-5-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 8043 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUYANGALA (Simon)**.

N° du titre : 31.499 CL

Nom et prénom : **MOUYANGALA (Simon)**, né le 2-9-1942 à Kitsoko, Mouyondzi

Grade : comptable principal du trésor de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 4

Indice : 710, le 1-12-1997 cf ccp

Durée de services effectifs : 34 ans 8 mois 25 jours du 1-1-1963 au 27-09-1997 ; services validés : du 1-1-1963 au 12-7-1993

Bonification : néant  
Pourcentage : 54,5%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 61.912 frs/mois  
le 1-12-1997  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10%p/c du 1-12-1997 soit 6.191 frs/mois.

**Arrêté n° 8044 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIADEDANA (Pascal)**.

N° du titre : 30.857 CL  
Nom et prénom : **MIADEDANA (Pascal)**, né le 11-12-1947 à Boko

Grade : chef de gare de 2<sup>e</sup> classe, échelle 13 A, échelon 12  
chemin de fer Congo océan

Indice : 1873, le 1-1-2003  
Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 26 jours du 15-9-1969 au 11-12-2002 ; services validés : du 15-9-1969 au 30-12-1970  
Bonification : néant  
Pourcentage : 53%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 134.013 frs/mois  
le 1-1-2003  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10%p/c du 1-1-2003 soit 13.401 frs/mois.

**Arrêté n° 8045 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUTANATH (Laurent)**.

N° du titre : 33.075 CL  
Nom et prénom : **KOUTANATH (Laurent)**, né le 7-8-1949 à Mongo-Tandou  
Grade : chef d'équipe principal, échelle 15 A, échelon 12,  
chemin de fer Congo océan  
Indice : 2001, le 1-9-2004  
Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois 6 jours du 1-1-1971  
au 7-8-2004  
Bonification : néant  
Pourcentage : 53,5%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 144.523 frs/mois  
le 1-9-2004  
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
- Prophina, née le 23-06-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25%p/c du 1-9-2004 soit 36.131 frs/mois.

**Arrêté n° 8046 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BASSONGA (Gilbert)**.

N° du titre : 32.548 CL  
Nom et prénom : **BASSONGA (Gilbert)**, né le 23-2-1951 à Brazzaville  
Grade : inspecteur divisionnaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe,  
échelle 18 A, échelon 12 Port autonome de Brazzaville, ports  
secondaires  
Indice : 2366, le 1-3-2006  
Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 22 jours du  
1-1-1975 au 23-2-2006  
Bonification : néant

Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 128.064 frs/mois le 1-7-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 8053 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMBEMBE (Marcel)**.

N° du titre : 32.811 CL  
 Nom et prénom : **KIMBEMBE (Marcel)**, né le 23-11-1949 à Brazzaville  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380, le 1-1-2005 cf décret 82-256 du 24-03-1982  
 Durée de services effectifs : 32 ans 1 mois 21 jours du 2-10-1972 au 23-11-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 114.816 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Aklastine, née le 18-4-1987  
 - Sarha, née le 13-8-1989  
 - Blanchet, né le 18-3-1994  
 - Exaucée, née le 26-4-1997

Observations : néant.

**Arrêté n° 8054 du 10 décembre 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILANDOU (Alphonse)**.

N° du titre : 33.511 CL  
 Nom et prénom : **MILANDOU (Alphonse)**, né le 1-1-1950 à Bacongô  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380, le 1-1-2006 cf décret n°82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 20 jours du 21-9-1970 au 11-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 120.336 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Grâce, né le 17-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 30.084 frs/mois

**Arrêté n° 8085 du 10 décembre 2007** portant rectificatif de l'arrêté n° 4375 du 14-5-2004 portant concession de pension sur la Caisse de retraite des fonctionnaires à M. **IBEMBE (Alfred)**.

Au lieu de :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBEMBE (Alfred)**.

N° du titre : 27.695 CL  
 Nom et prénom : **IBEMBE (Alfred)**, né vers 1948 à Ossaké  
 Grade : professeur de collèges d'enseignement général de catégorie 1, échelle 2, Hors classe, échelon 2  
 Indice : 2020, le 1-6-2003 cf décret 82/256 du 24-03-1982  
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2003

Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement 158.368 frs/mois le 1-6-2003  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gracia, née le 22-4-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2003 soit 15.836 frs/mois.

Lire :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBEMBE (Alfred)**.

N° du titre : 27.695 CL  
 Nom et prénom : **IBEMBE (Alfred)**, né vers 1948 à Ossaké, Makoua  
 Grade : Professeur de collèges d'enseignement général de catégorie 1, échelle 2, Hors classe, échelon 2  
 Indice : 2020, le 1-6-2003 cf décret 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 158.368 frs/mois le 1-6-2003  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gracia née le 22-4-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-6-2003 soit 39.592 frs/mois.

Le reste sans changement.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCES -

#### ANNONCE LEGALE

Chambre départementale des notaires  
 De Brazzaville

OFFICE NOTARIAL GALIBA  
 Me Henriette Lucie Arlette GALIBA  
 3, avenue Antonnetti, Plateau Centre-ville  
 Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13 ; 672-79-24  
 E-mail : notaire\_galihen@yahoo.fr  
 REPUBLIQUE DU CONGO

FONDATION D'ENTREPRISE MTN CONGO  
 En sigle « FONDATION MTN CONGO »  
 Siège social : 22, rue béhagle, Centre ville, Brazzaville  
 Récepissé n° 255/07 MATD/DGAT/DER/SAG  
 REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS DE CHANGEMENT DU PRESIDENT  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 ET DE MODIFICATION DES STATUTS  
 ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Aux termes du procès verbal du Conseil d'Administration en date à Brazzaville du 20 septembre 2007, reçu en dépôt par Maître Henriette Arlette Lucie GALIBA, au rang des minutes de

l'office Notarial GALIBA, enregistré le 3 décembre 2007 à la recette des impôts de Mpila-la-Plaine, folio 211/1 numéro 1475, les administrateurs ont :

- pris acte de la démission de Monsieur Christian de FARIA au poste du Président du Conseil d'Administration et, de son remplacement par Monsieur Gervais Désiré BOUM VIAUDO, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en mai 2012 ;
- décidé de modifier les articles 7, 10 alinéa 10, 11 alinéa 3 des Statuts et les articles 3, 6, 8, 11 et 16 du Règlement Intérieur.

Pour avis  
Maître Henriette L. A. GALIBA  
Notaire

### **ASSOCIATIONS**

Département de Brazzaville

Création

Année 2007

**Récépissé n° 256 du 27 août 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : « NOUVELLE VAGUE DE DEVELOPPEMENT ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : lutter contre la pauvreté ; promouvoir et développer les capacités des coopératives et des communautés; créer des espaces d'échanges et de concertation pour un développement durable des populations. *Siège social*: n° 1867, rue MBEMBA Hypolyte, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 février 2007.

**Récépissé n° 306 du 10 septembre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "AMIS VOLONTE". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : contribuer

---

au développement socioéconomique afin de lutter contre la pauvreté et le chômage; promouvoir et renforcer les relations d'amour fraternel et de solidarité entre ses membres; apporter de l'aide et de l'assistance aux membres. *Siège social* : NGOKO Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 mars 2007.

**Récépissé n° 341 du 16 octobre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "NIOMBA SANTE", en sigle "N.S.". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : assurer la couverture sanitaire de la population de Sindala; apporter les premiers soins aux malades du village Sindala; former les habitants du village Sindala et ceux des villages voisins sur les conditions d'hygiène générale et propreté. *Siège social* : village SINDALA, district de Moungoundou nord, Département du Niari. *Date de la déclaration* : 11 octobre 2007.

Année 2006

**Récépissé n° 306 du 6 octobre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : « ASSOCIATION JEUNESSE ET PAIX ». Association à caractère sociopolitique. *Objet* : favoriser une entente cordiale et mutuelle entre la jeunesse du Congo ; mettre la jeunesse au centre du développement afin de lui faire prendre conscience de sa vie sociale et politique ; organiser la jeunesse afin de bâtir une société nouvelle en faveur d'une véritable paix, d'une réconciliation pour tous. *Siège social* : n° 10, rue Mayombi, Nkombo, Mfilou NGAMABA, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 septembre 2006.

**Récépissé n° 357 du 6 octobre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : « AGIR POUR LE PROGRES DE LA COMMUNAUTE ». Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir un développement humain et durable ; améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables à travers l'identification et la mise en œuvre de projets de développement. *Siège social* : n° 42, rue Albert Mampiri, Batignolles, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 mai 2007.



Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

